



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 juin 2022

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, M. BERTHOME Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints

Mmes JACQUOT Bernadette – HELLER Brigitte - URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mme NOLL Nathalie – MM. GARDEREAU Olivier - M. COLVIS Arnaud – Mmes BERTONI Angelina – DUMOULIN Vanessa – M. FUCHS Hervé – Mme RABY Séverine, conseillers municipaux.

M. FUCHS Hervé est désigné secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 28.03.2022

1. Affaires domaniales –
  - a. Déclarations d'intention d'aliéner
  - b. Division de parcelle au lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche »
  - c. Cession d'une réserve foncière « Sous Les Grandes Raies »
2. Vente d'herbe 2022 – Attribution des lots
3. CCSMS – Pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026
4. Travaux
  - a. Réfection de l'ancien terrain de tennis supportée par la Sportive Lorquinoise
  - b. Friches WEILER
5. Acquisition de remorques pour les chapiteaux
6. Affaire périscolaire – Rentrée 2022/2023
7. Dissolution de la régie « Droit de place Foire »
8. Choix du mode de publication des actes réglementaires et intermédiaires de la commune
9. Divers



Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

Points supplémentaires : Subvention Amicale des Sapeurs-pompiers et Bon Vélo'sphère

**1. Affaires domaniales –**  
**a. Déclarations d'intention d'aliéner**

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui est parvenue à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

<b>Date</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Situation</b>	<b>Décision</b>
22/04/2022	Mme GLOCK Christine	Immeuble non bâti cadastré section 01 n°340 et 342 avec 4 a 65 ca	La Bridolée	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
22/04/2022	DGFIP	Immeuble bâti cadastré section 02 n°584/107 avec 5 a 67 ca	140, rue Général Leclerc	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
13/05/2022	M. IGNACE Patrick	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 660 avec 2 a 1 ca	Rue Dr Creveaux	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
20/05/2022	M. BISTEL Norbert	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 327 avec 9 a 22 ca	23 rue des Lilas	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
23/05/2022	DGFIP	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 44 avec 96 ca	25 rue Charly Ochs	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
25/05/2022	Mme TINOT Monique	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 66 avec 1 a 96 ca	15 rue Général Leclerc	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
03/06/2022	M. GRENIER Renaud	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 243 avec 2 a 04 ca	2 rue André Jost	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
16/06/2022	M. ECKER Patrice	Immeuble non bâti cadastré section 26 n°16 avec 49 a 20 ca	Derrière les Hauts Jardins	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
16/06/2022	M. SCHULER David	Immeuble non bâti cadastré section 25 n°23 avec 38 a 50 ca	Les Grandes Raies	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
16/06/2022	M. BISTEL Laurent	Immeuble non bâti cadastré section 01 n°322/255 avec 6 a 13 ca	23, rue des Lilas	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption

### **b. Division de parcelle au lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche »**

Le Maire rappelle qu'il reste 6 parcelles au lotissement dont celles qui ont les plus grandes superficies (de 9 ares 17 à 9 ares 54). La société KEVAL, Constructeur de maisons, a un éventuel acheteur pour la parcelle 80 section 25 (lot 32) mais celle-ci est jugée trop grande ; il demande si la commune peut diviser cette parcelle en 2 parties.

A savoir, que tous les réseaux de cette parcelle sont sur la partie basse de l'emprise, il faudrait viabiliser le terrain du haut s'il y a redécoupage.

Ces opérations ont un coût non négligeable :

Devis du géomètre JUNG pour les frais de bornage : 795,-€ H.T. (1 parcelle)

Devis REICHART pour la viabilisation : eau, assainissement, télécom, électricité : 14 946.84 € H.T. (pour la viabilisation de 2 parcelles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité refuse le découpage des parcelles restantes. En effet, les frais concernant le bornage et la viabilisation ont un coût important pour la commune sachant que le prix de l'are a déjà été revu à la baisse.

### **c. Cession d'une réserve foncière « Sous Les Grandes Raies »**

Le maire informe le conseil municipal que M. et Mme BARANT ont acheté les parcelles cadastrées section 01 n° 0340 et 342 – La Bridolée. Ils souhaitent acquérir une partie du terrain communal qui se situe devant leur parcelle, tout en laissant à la commune 1m10 pour la réalisation des trottoirs au lotissement des Coteaux de la Sarre Blanche.

Le Maire propose de délimiter la réserve foncière au frais des demandeurs, la contenance est de 40 ca.

Considérant que cette parcelle communale n'a pas d'usage d'utilité publique,

Considérant que celle-ci n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désaffectation de la parcelle d'une contenance de 40 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle,

**DECIDE** du déclassement de la parcelle du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,

**CEDE** la parcelle à M. et Mme BARANT à l'euro symbolique et leur demande de prendre en charge les frais de notaire,

**AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

## **2. Vente d'herbes – Attribution des lots**

Le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 mai pour l'ouverture des plis de la vente d'herbe 2022.

Il rappelle à la commission le litige avec l'EARL Ferme de la Basse (MM. FIKUART) concernant la vente d'herbe sur le lot 1 et le lot 3.

Il informe de la décision du Jugement du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux de Sarrebourg en date du 19 mai 2022, à savoir :

- l'existence d'un bail rural conclu au 01/05/2008 entre la commune de Lorquin et M. FIKUART Claude sur la parcelle cadastrée n°26-27-55/28 section 12 « Le Rho » d'une surface d'environ 1 ha, moyennant le paiement d'un fermage de 100,-€ ;

- l'existence d'un bail rural conclu au 01/05/2014 entre la commune de Lorquin et M. FIKUART Claude sur la parcelle cadastrée n°7 section 31 « Pré de la dame » d'une surface d'environ 50 a, moyennant le paiement d'un fermage de 50,-€ ;

A noter que cette décision a fait l'objet d'un appel le 30 mai 2022 auprès de la Cour d'Appel de Metz.

### SOUSSION :

- LOT 1 - Section 31 – 07 « Pré de la dame » env. 84 a  
 LOT 2 - Section 31 – 203 & 204 « Le haut de Laneuveville » env. 60 a  
 LOT 3\* - Section 12 – 26, 27 & 55 « Le Rho » env. 95 a  
 LOT 4 - Section 32 – 55 « Basse de Fraquelfing » env. 89 a  
 LOT 5 - Section 28 – 16 « Entre les deux rivières » env. 97 a  
 LOT 6 - Section 28 n° 52 « Le Rho » environ 77 a

Fin de la consultation : le 13 mai 2022 à 11h00 :

6 agriculteurs ont été consultés dont 4 ont répondu, les enveloppes ont été ouvertes et ont donné les résultats suivants :

Agriculteurs	Date de réception	Lot 1	Lot 2	Lot 3*	Lot 4	Lot 5	Lot 6
SCEA du Château de Zuffal	29/04/2022				80,- €	90,- €	
DURANT Nicolas	29/04/2022						120,-€
BRETON Thierry	02/05/2022		50,-€				
EARL Ferme de la Basse	13/05/2022 à 11h25	84,-€		95,-€			

La commission propose au conseil municipal d'attribuer les lots selon le tableau ci-dessus et à titre gracieux pour l'année 2022.

La vente d'herbe se fera uniquement sur pied pour les lots 1, 3\*, 4 et 5.  
 Pour les lots 2 et 6, elle pourra se faire sur pied et/ou par pâturage.

\*Le lot 3 (terrains de sport et environs immédiats) n'est pas à proprement parlé un immeuble à usage agricole mais un secteur classé en zone N (Naturel) et en zone NL (Naturel réservé aux loisirs) au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il ne peut, par conséquent, pas être consacré aux mêmes usages que les autres lots classés en zone A (Agricole).

C'est pourquoi, le lot 3 comporte des espaces réservés au profit de la commune et notamment :

- une plantation d'une quarantaine d'arbustes au titre du projet éducatif rural piloté par l'Education nationale en liaison avec le Collège des Deux Sarres et l'ONF,
- une surface réservée pour le « feu de la St-Jean ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les lots selon le tableau ci-dessus, à titre gracieux.

### **3. CCSMS – Pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026**

Le Maire rappelle qu'en date du 28 mars, le conseil municipal avait approuvé :

- le rapport de la CLECT du 17 mars 2022,
- la révision de l'attribution de compensation en augmentation de 2 233,-€ soit 25 352,-€.

Lors de la réunion de la CLECT du 17 mars 2022, il a été décidé de mettre en place un Fonds de Concours d'investissement avec une enveloppe globale de 1 358 000 € sur la période répartie en 2 tranches, l'une fixe de 8 000 € par commune, l'autre « pondérée » par commune en fonction de sa population et de son potentiel financier.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé le projet du nouveau Pacte Financier et Fiscal 2022-2026.

Ce projet de Pacte financier et fiscal prévoit également le versement d'un fonds de concours d'investissement sur la période 2022-2026 d'un montant de 26 216,- € pour notre commune (8 000,- € pour la part fixe et 18 216,-€ pour la part pondérée). Chaque commune peut déposer 2 dossiers au maximum dans la limite des montants alloués et par mandat. Les projets éligibles sont : les études de faisabilité, de programmation, coût des travaux et maîtrise d'œuvres.

Vu la délibération n° 2022-45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

#### **4. Travaux 2022**

##### **a. Réfection de l'ancien terrain de tennis supportée par la Sportive Lorquinoise**

Le Maire soumet au conseil municipal une demande de l'association Sportive Lorquinoise concernant des travaux de réfection de l'ancien terrain de tennis et son aménagement en terrain d'entraînement. Le montant des travaux s'élève à 12 790,75 € H.T.

A ce jour, le maire a donné son accord de principe pour que la Sportive Lorquinoise porte le projet dans le but d'obtenir diverses subventions par différents partenaires (Département, Fédération de Football, ...). Le Maire demande à la Sportive Lorquinoise de présenter un plan de financement des subventions accordées au conseil municipal afin de se positionner sur le montant de la subvention qui pourrait être accordé par la commune pour la réalisation de ces travaux.

**A noter** : les travaux ont été commencés sans attendre l'accord formel du maire et du conseil municipal relatif au plan de financement.

M. FUCHS Hervé, conseiller municipal et Président de la Sportive Lorquinoise demande au conseil municipal de réaliser un bail emphytéotique entre la commune et l'association afin qu'elle obtienne une subvention auprès du Département de la Moselle. Un bail emphytéotique a une durée de 18 à 99 ans. De plus, il informe que l'entreprise BAUMGARTEN a commencé les travaux, alors que le devis n'était pas signé.

Le Maire refuse de lier la commune et l'association Sportive Lorquinoise par un bail emphytéotique pour l'utilisation de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à la Sportive Lorquinoise d'établir un plan de financement avec les notifications des subventions accordées et il sera validé lors d'une prochaine réunion du conseil afin de connaître le coût qui pourrait être supporté par la commune.

## b. Friches WEILER – Maîtrise d’œuvre

Le maire informe le conseil municipal qu’en date du 24 mars, il a reçu en mairie M. RIESS, Chargé d’opérations de Moselle Agence Technique (MATEC) et M. SARTOR, Cogérant du Cabinet Touzanne à Houdemont pour les travaux de démolition de la friche WEILER.

Le Cabinet Touzanne a fait une offre de prix pour la mission complète de Maîtrise d’œuvre. Au vu du montant des travaux à réaliser environ 300 000,-€ H.T. (Démolition, Désamiantage-Déplombage et Travaux de reprises des mitoyenneté), le devis de maîtrise d’œuvre s’élèverait à 31 500,-€ H.T soit 10,5 % du montant des travaux estimés.

Le Maire propose de retenir le Cabinet Touzanne pour la Maîtrise d’œuvre portant sur la démolition, le désamiantage de l’ancienne usine WEILER. Il propose également de solliciter la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) pour obtenir les fonds de concours d’investissement sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité décide :

- de retenir le Cabinet Touzanne à Houdemont pour la mission de Maîtrise d’œuvre pour un montant de 31 500,-€ H.T,
- de solliciter la CCSMS pour les fonds de concours d’investissement.

## 5. Acquisition de remorques pour les chapiteaux

En date du 28 mars, le conseil municipal avait décidé d’acquérir une remorque pour y entreposer un chapiteau afin de faciliter la prise en compte, le transport et l’utilisation de celui-ci.

L’inter-association demande au conseil municipal si la commune peut acheter la 2<sup>ème</sup> remorque. L’inter-association fera, en retour, un don à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité décide de prendre en charge la 2<sup>ème</sup> remorque pour un montant de 1 547,29 € H.T.

## 6. Affaire périscolaire – Rentrée 2022 / 2023

*La commission périscolaire et ALSH s’est réunie le jeudi 16 juin pour étudier certain point pour la rentrée 2022/2023.*

### a. Augmentation du prix du repas

Le maire rappelle au conseil municipal que le traiteur avait augmenté ses tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (4,22 € H.T.) puis au 1<sup>er</sup> novembre 2021 (4,35 € H.T.). Le conseil municipal avait décidé d’augmenter le tarif, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 sur la tranche MIDI (11h20 à 13h10) de 0,20 €,

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022, le traiteur a dû augmenter une nouvelle fois le prix du repas soit 4,98 € H.T. Le Maire propose d’augmenter le tarif sur la tranche MIDI (11h20 à 13h10) de 0,60 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs présentés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

	BAREME 1 <= 300		BAREME 2 301 à 600		BAREME 3 601 à 900		BAREME 4 901 à 1200		BAREME 5 1200 et >	
	Lorquin	Extérieur	Lorquin	Extérieur	Lorquin	Extérieur	Lorquin	Extérieur	Lorquin	Extérieur
MIDI 11h20 à 13h10	6,70	7,00	7,00	7,30	7,30	7,70	8,00	8,30	8,60	8,90
<b>Nouveau tarif MIDI 11h20 à 13h10</b>	7,30	7,60	7,60	7,90	7,90	8,30	8,60	8,90	9,20	9,50

*A savoir, que le tarif de garde est compris dans le tarif repas.*

#### b. Modification des horaires et tarifs pour les mercredis récréatifs

Depuis la rentrée scolaire 2021/2022, les mercredis récréatifs sont en place au périscolaire. Le nombre moyen d'enfants était de 3 à 7 en début d'année (septembre à décembre). Il est en nette hausse en cette fin d'année scolaire (janvier à juin) avec un nombre moyen de 10 à 15. Ce qui est très encourageant pour notre périscolaire.

Le maire rappelle les horaires et tarifs instaurés pour 2021/2022 et propose de les modifier comme suit :

	Quotient familial de 0 à 600	Quotient familial de 601 à 850	Quotient familial de 850 à plus
La journée	14 €	16 €	18 €
8h – 13h avec repas	10 €	11 €	12 €
13h – 17h sans repas	4,50 €	5,50 €	6,50 €
<b>à partir du 1er septembre 2022 – plus de repas fourni</b>			
La journée	10,- €	12,-€	14,-€
8h – 12h30	5,-€	6,-€	7,-€
12h30 – 17h	5,-€	6,-€	7,-€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tranches horaires et les tarifs présentés ci-dessus.

#### 7. Dissolution de la régie « Droit de place Foire »

Le Maire informe le conseil municipal qu'une régie avait été mise en place pour un droit de place pour les forains lors de la fête patronale en septembre. Pour encourager les forains à s'installer dans notre village pour animer la fête, le droit de place n'est plus facturé, depuis 2014. C'est pourquoi, avec le consentement du Trésorier, il y a lieu de dissoudre cette régie qui n'a plus d'utilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de dissoudre la régie « Droit de place Foire ».

## **8. Choix du mode de publication des actes réglementaires et intermédiaires de la commune**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et R.2131-1, II ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;*

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles par affichage et par publication sous forme électronique.

## **9. Remise de prix – Course cyclisme : 1<sup>er</sup> PRIX VELO'SPHERE**

Le maire informe le conseil municipal qu'en date du 5 juin 2022, une course cycliste a eu lieu à Lorquin. Cette course a été organisée par l'association Cyclo-club à Sarrebourg et le magasin Vélo'sphère à Lorquin. 4 courses sur un circuit de 5,6 km.

Pour cet événement, le maire a remis 2 bons d'achat d'une valeur de 50,-€ et de 30,-€ au premier et second des différentes catégories.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le règlement des bons remis lors de la course cyclisme du 1<sup>er</sup> Prix Vélo'sphère.

## **10. Subvention : Amicale des Sapeurs-pompiers**

Le Maire soumet une demande de subvention émanant de l'Amicale des Sapeurs-pompiers pour la prise en charge de produits pyrotechniques pour le feu d'artifice qui sera tiré, le soir du 13 juillet. Le montant du devis s'élève à 1 501,66 € TTC.

Le maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention pour le montant total du devis soit 1 501,66 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accorde une subvention de 1 501,66 € pour l'achat de produits pyrotechniques.

## **11. Divers**

- Mutation du Trésorier : Le trésorier, M. VANDERBENKEN Marc-Antoine sera muté au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- Nouvelle doyenne : Suite au décès de Mme BECHEREND Frieda, c'est Mme HENRION Marie-Joséphine qui est notre nouvelle doyenne. Elle aura 100 ans le 21 septembre 2022
- Bulletin municipal – Tirage fin juin/début juillet

Mme HELLER Brigitte prend la parole concernant l'entretien du cimetière qui laisse à désirer, la mauvaise herbe est très présente.

*Réponse : M. BERTHOME Jean-Pierre informe que les mauvaises herbes se situent devant les tombes, c'est aux concessionnaires des tombes à entretenir leur tombe. De plus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les produits phytosanitaires sont interdits dans toutes les communes.*

Après en avoir échangé sur ce sujet, la commune va mettre en place une journée citoyenne pour l'élimination des mauvaises herbes présentes à différents endroits, et notamment le cimetière communal.

La commission embellissement, fleurissement aura en charge l'organisation de cette journée.

Dans cette attente et compte tenu de l'urgence, des membres du conseil municipal se proposent d'enlever les mauvaises herbes au cimetière.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 25.